

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'adoption des normes de fiabilité PRC-024-4 et PRC-029-1

(Dossier R-4347-2026)

Objet de la demande

Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (le **Coordonnateur**), a déposé, le 29 juin 2026, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) visant l'adoption des normes de fiabilité PRC-024-4 et PRC-029-1 ainsi que leurs annexes Québec, dans leurs versions française et anglaise (la **Demande**).

Comme corollaire à l'adoption de la norme de fiabilité PRC-024-4, le Coordonnateur demande le retrait de la version précédente, soit la norme PRC-024-3.

De plus, le Coordonnateur indique que des modifications au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité dans ses versions française et anglaise sont requises suivant l'adoption des normes de fiabilité PRC-024-4 et PRC-029-1

La Demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 85.2, 85.6 et 85.7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera la Demande par voie de consultation. Les personnes intéressées pourront soumettre à la Régie une demande d'intervention et un budget de participation conformément aux exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des interventions (le **Guide**) au plus tard **le 7 août 2026 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra commenter ces demandes au plus tard **le 14 août 2026 à 12 h**. Toute réplique des personnes intéressées devra être soumise avant **le 21 août 2026 à 12 h**.

Conformément aux articles 21 et 22 du Règlement, toute personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des commentaires écrits. Le cas échéant, ces commentaires pourront être déposés au plus tard **le 28 août 2026 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra répondre à ces commentaires, au plus tard **le 4 septembre 2026 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou qui les appuie.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

La Secrétaire

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca